RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOBRECOMO

Gestion comptable
Gestion sociale
Conseil
Audit

SOBRECOMO MORLAIX
Direction et siège social
26 allée Saint François
29600 **St-Martin-des-Champs**

T 02 98 88 04 48
F 02 98 63 39 79

contact.morlaix
@sobrecomo.fr
Siret : 637 120 809 00107

SOBRECOMO LESNEVEN
1 avenue Fernand Le Corre
BP 19
29260 **Lesneven**

T 02 98 83 16 06
F 02 98 83 08 92

contact.lesneven
@sobrecomo.fr
Siret : 637120 809 00081

SOBRECOMO GUIPAVAS
160 rue Robert Schuman
ZAC de Prat-Pip Sud
29490 **Guipavas**

T 02 29 02 97 02

contact.lesneven
@sobrecomo.fr
Siret : 637120 809 00115

Site internet :
www.sobrecomo.fr

SA au capital
de 130.830 €
TVA : FR 40 637 120 809

Société
d'expertise
comptable
inscrite
au tableau
de l'ordre
région
Bretagne

« SARL 2MSF DISTRIBUTION »

S.A.R.L. au capital de 8 000 EUROS

30, Rue de Loigny-La-Bataille

28150 LES VILLAGES VOVEENS

RAPPORT DE Mme Ingrid PLE

COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL 2MSF DISTRIBUTION

EN SAS 2MSF DISTRIBUTION

Aux associés de la
SARL 2MSF DISTRIBUTION
30, Rue Loigny-La-Bataille
28150 LES VILLAGES VOVEENS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE SARL 2MSF DISTRIBUTION EN LA SOCIETE SAS 2MSF DISTRIBUTION

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en l'application de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application de l'article L.224-3 du même code, par décision unanime des associés de la société SARL 2MSF DISTRIBUTION en date du 25 octobre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des composants l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et nous prononcer en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.
La synthèse est la suivante :

- Les capitaux propres sont supérieurs au capital social,
- Les actifs immobilisés n'appellent pas de commentaire particulier de notre part,
- La situation de trésorerie est positive,
- Le dernier exercice était bénéficiaire.

Les capitaux propres au 31/01/2024, selon le bilan établi s'élèvent au montant de 322 366 €.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Les diligences ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers n'appellent pas d'observations de notre part.

